LES ARRETES SECHERESSE EN COURS SUR LE TERRITOIRE

07-2025-06-24 - 00005 du 24 juin 2025

Les niveaux de restriction

• ALERTE pour **toutes les ressources** des bassins du **Doux** et de l'**Eyrieux**, **y compris** la rivière Eyrieux à l'aval du barrage des Collanges* et pour les communes situées sur ces deux bassins et prélevant dans le **Rhône** (cf. carte).

Ressources en eau concernées

Passage d'un niveau de resctriction à un autre lorsque le débit est :
• 5j consécutifs en-dessous d'un seuil
• 10 j consécutifs au-dessus d'un seuil

• Le réseau d'eau potable
• Les sources, forages, captages
• Les rivières, les ruisseaux et leurs affluents, sauf Eyrieux aval*
• Les retenues sur cours d'eau, en dérivation de cours d'eau ou alimentés par une source, forage...

Ne sont pas concernés : les stockages d'eau de pluie, retenues collinaires à remplissage uniquement pluvial et avec déconnexion estivale

*Cas particulier de la rivière Eyrieux à l'aval du barrage des Collanges : destockage destiné **UNIQUEMENT A UN USAGE PROFESSIONNEL AGRICOLE ET NON AUX PARTICULIERS**

LES RESTRICTIONS EN VIGUEUR pour les particuliers, les collectivités & ASA à usages domestiques :

Usages	ALERTE
Prélèvement direct en rivière, quel que soit l'usage	Autorisé
Pelouses, ronds-points, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément	Autorisé de 20h à 9h les lundis, mercredis et vendredis
Jardins potagers	Autorisé entre 18h & 11h
Espaces sportifs	Autorisé de 18h à 11h
Piscines privées > 1 m³, y compris les SPA	**INTERDIT** sauf 1er remplissage des piscines neuves dont le chantier a débuté avant les 1ères restrictions. Remise à niveau autorisé de 20h à 9h
Piscines publiques ou privées à usage collectif	Autorisé
Jeux d'eau	**INTERDIT** sauf si eau recyclée ou pour des raisons de santé publique
Lavage des voiries, trottoirs, façades, toitures...	**INTERDIT** sauf si réalisé par une collectivité ou entreprise professionnelle
Lavage des voitures	**INTERDIT** à domicile sauf dans les stations de lavages professionnelles recyclant l'eau
Canaux (agrément, moulin), plans d'eau, béalières...	**INTERDIT** s'il n'y a pas de règlement d'eau approuvé par le préfet
Fontaines publiques à circuit ouvert	**INTERDIT**
Station d'épuration	Si dépassement des normes autorisées, le signaler à la police de l'eau

ADOPTER LES BONS GESTES